

CADRES & INGENIEURS : Surveillez votre coefficient

Selon la Convention collective de la Chimie, l'accord du 10 août 1978 sur la révision des classifications et le relèvement des salaires minima stipule que

1-A « Les ingénieurs et cadres débutants, [...] sont classés au coefficient 350 et ont les garanties suivantes :

Après 3 ans, au maximum au coefficient 350 et **au plus tard à 29 ans : coefficient 400**

1-B **A 29 ans**, les ingénieurs de recherche sont classés au **coefficient 460** avec la garantie de progression suivante :

- après 3 ans passés à 460 dans l'entreprise **coefficient 480**
- après 5 ans passés à 480 dans l'entreprise **coefficient 510**
- après 5 ans passés à 510 dans l'entreprise **coefficient 550**

Est considéré comme ingénieur de recherche, l'ingénieur ou technicien dont le rôle consiste à effectuer des recherches de nouveaux produits, découvrir des méthodes originales de fabrication, rechercher les causes ignorées ou peu connues de phénomènes existants, des procédés nouveaux de fabrication de produits existants ou de nouvelles méthodes de contrôle , d'analyse ou d'essais. [...]

1-C Le coefficient 400 est aussi le seuil d'accueil, dans l'avenant Ingénieurs et cadres (N°III des salariés du Groupe IV).

Les ingénieurs et cadres sont classés au **coefficient 460** au plus tard 6 ans après leurs première affectation à une fonction de Cadre ou Ingénieur (Avenant N°III) dans la profession.

Avec la CFE-CGC, défendons une véritable
insertion professionnelle des jeunes

